

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC397

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« exerçant principalement ses activités professionnelles à l'étranger ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à assurer la pluralité d'avis et d'expertises au sein de la commission chargée de la titularisation.

Il apparaît néanmoins que de nombreux universitaires et chercheurs non-détenteurs de la nationalité française effectuent principalement leurs activités professionnelles en France.

Cet amendement vise ainsi à assurer, au sein de la commission chargée de la titularisation, la présence d'un universitaire ou d'un chercheur étranger exerçant principalement ses activités professionnelles à l'étranger.